



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*



## **Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"**

**Février 2024**

### **Éditorial**

La lutte contre la fraude dans les différents dispositifs d'aides est une priorité du Gouvernement et un gage d'efficacité des dispositifs concernés. La Mission interministérielle de coordination anti-fraude, créée en 2020 et placée sous l'autorité du ministre des comptes publics, s'est vue confier fin 2023 une nouvelle mission relative à la fraude à la rénovation énergétique (pratiques commerciales, dossiers MaPrimeRénov' ou CEE, etc.). Elle vise à détecter les fraudes via un regard croisé mobilisant les acteurs administratifs et judiciaires et à poursuivre les fraudeurs. Sont réunies au sein de cette mission l'ensemble des administrations : DGFIP, DGCCRF, TRACFIN, DGEC, ANAH, DGPN DGGN, et les services d'enquête judiciaires spécialisés. La MICAF coordonne notamment l'élaboration d'un projet de loi lutte contre la fraude, pour une échéance à la mi 2024.

Sans attendre les nouveaux moyens législatifs qui pourront en découler, le Pôle national des CEE réalise avec l'appui de la MICAF, des contrôles de plus en plus importants et variés. Aussi, s'appuyant sur des signalements de fraudes présumées, la DGEC a pris un arrêté ministériel (décrit dans cette lettre d'information) pour renforcer les contrôles portant sur plusieurs fiches d'opération standardisées (concernant l'isolation des réseaux et points singuliers ainsi que la gestion technique des bâtiments), qui s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Sophie MOURLON**  
**Directrice générale de l'énergie et du climat**

**Avertissement sur les statistiques par date de délivrance** : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). La présente lettre d'information ainsi que celle de janvier utilisent la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

## **Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction**

Au 1<sup>er</sup> février 2024 :

### **CEE classique :**

- 3 357 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 2 105 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 957 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 227 TWhcumac.

### **CEE précarité :**

- 1 521 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 346 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 480 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 101 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

**Chronique des dépôts et délivrances de CEE** : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

## **CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2024 :

### **CEE classique et précarité :**

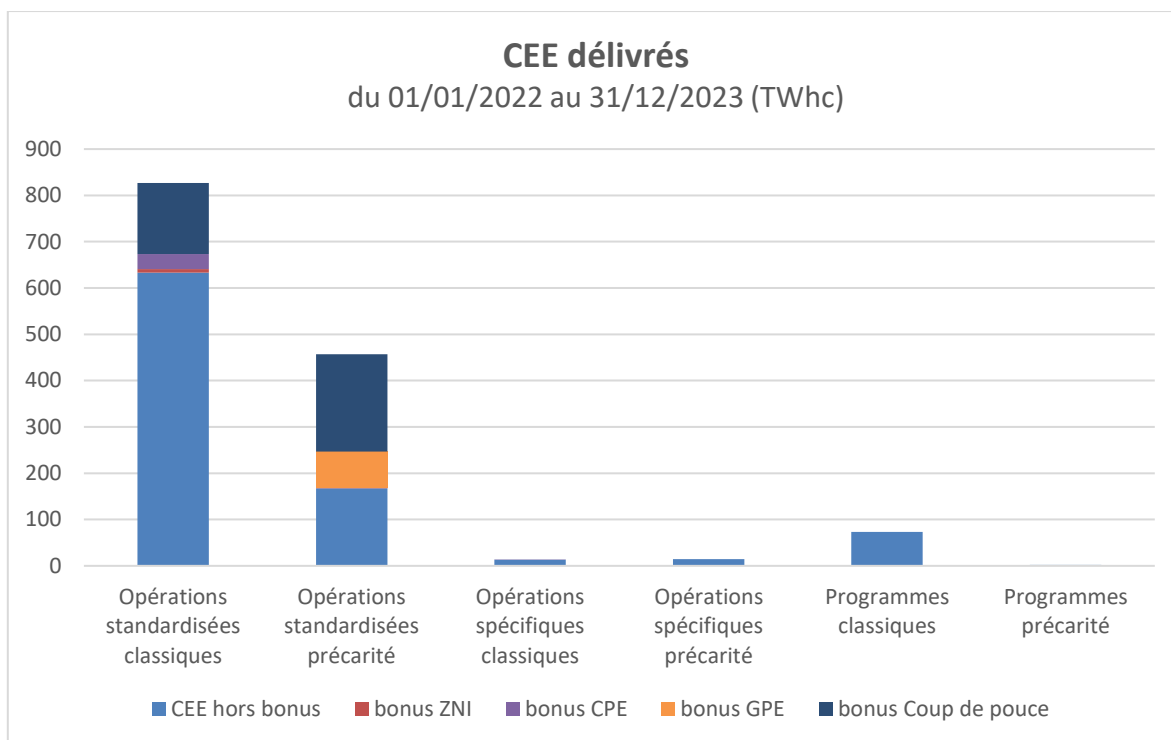
- 8,7 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,4 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,9 % via des opérations spécifiques, et 5,7 % via des programmes d'accompagnement.

### **CEE classique :**

- 8,1 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 8,3 % via des programmes d'accompagnement.

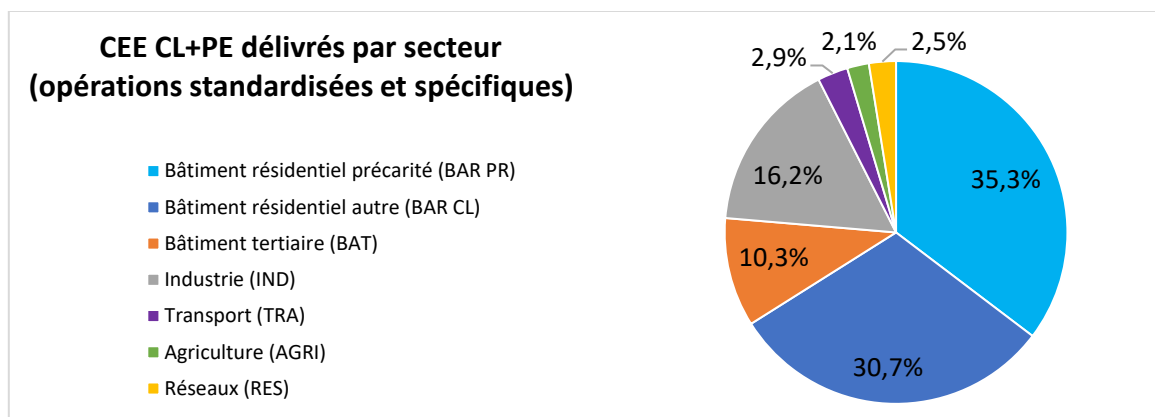
### **CEE précarité :**

- 598 GWhcumac à des collectivités territoriales et 4,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 96,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3 % via des opérations spécifiques, et 0,5 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2024, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

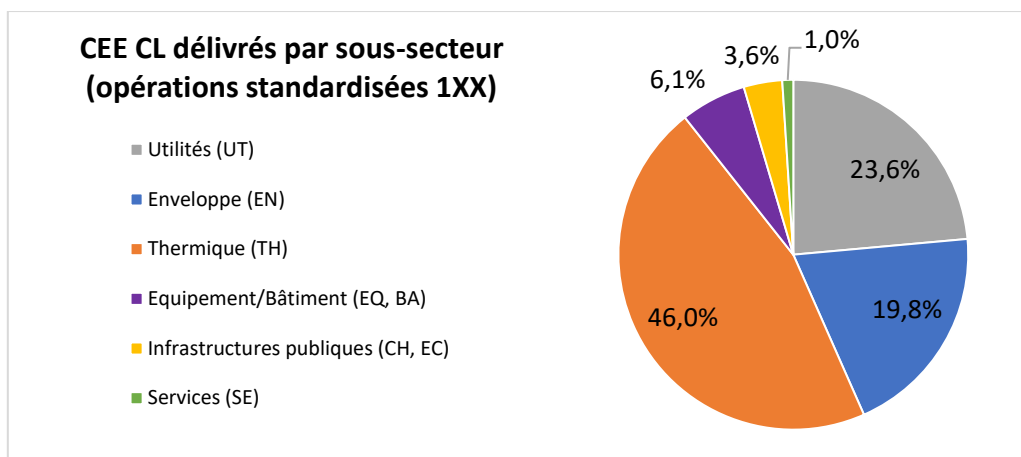


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2024 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

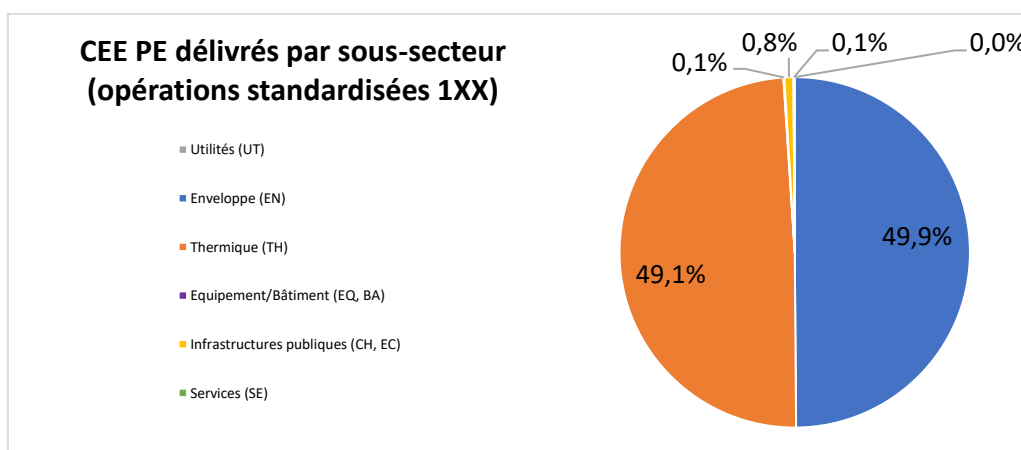


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	14,28%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,29%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,71%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,28%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	6,67%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,75%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,20%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,71%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,35%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,86%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,76%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,75%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,65%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,61%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,32%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,31%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,25%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérofrigorante	1,19%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,09%

**CEE précarité :**

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,85%
BAR-EN-102	Isolation des murs	19,12%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	15,58%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,45%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,85%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,80%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,28%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,52%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,42%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,13%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,94%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,70%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,70%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,68%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,60%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,55%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,51%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,41%

### **CEE classique et précarité :**

Les fiches suivantes représentent environ 82% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

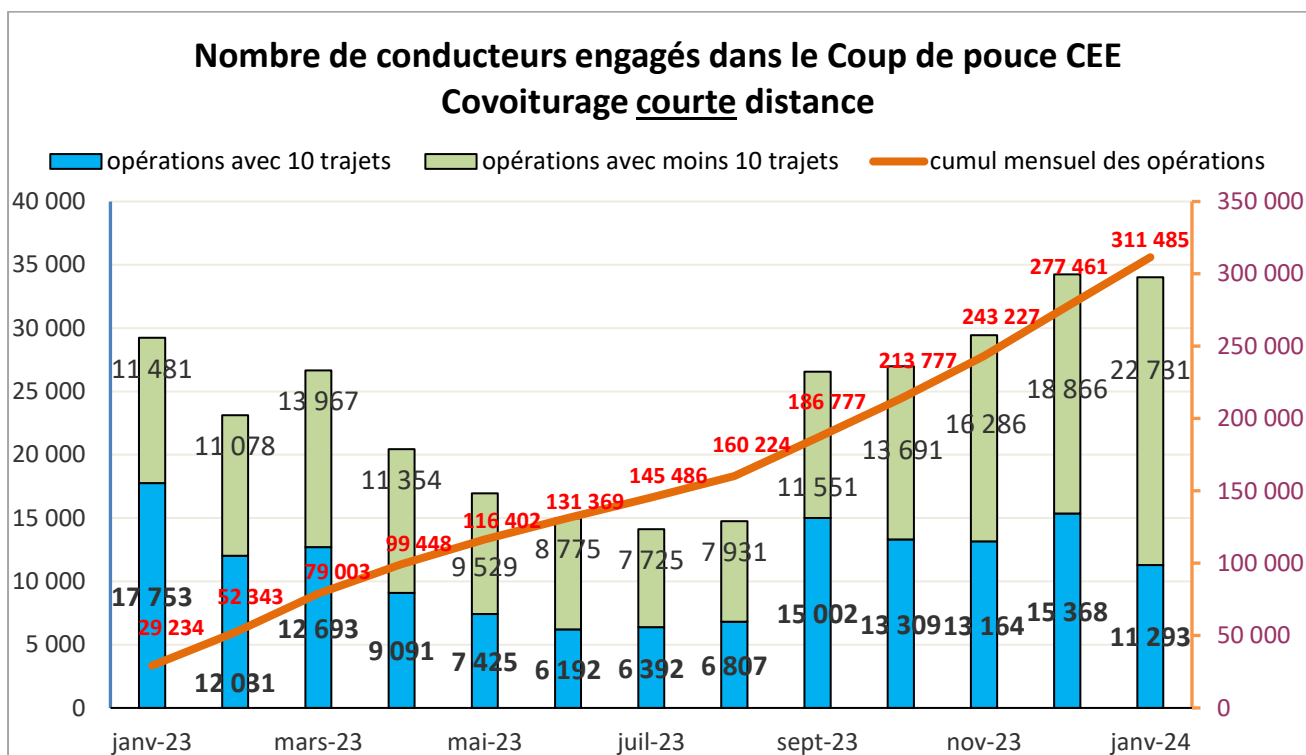
Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	12,99%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	11,51%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,46%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,24%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	8,01%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,11%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,52%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,08%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,07%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,31%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,52%
IND-UT-136	Systèmes moto-réglés	1,14%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,13%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,07%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,04%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,95%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,92%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,85%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,84%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	0,80%

### **Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »**

Le dispositif **coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »** est présenté sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier reprecise les conditions du Coup de pouce, les listes des signataires de la charte, le reporting mensuel du coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance ». Ce reporting est à envoyer avant le 5 du mois. Le coup de pouce « CEE Covoiturage longue distance » a pris fin en décembre 2023.

A fin janvier 2024, plus de 311 000 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage courte distance et pérenniser leur pratique du quotidien. Les dix premiers mois de l'année indiquent que 50 % des

conducteurs engagés dans le coup de pouce ont réalisé au moins 10 trajets pendant une période de 3 mois, éligibles ainsi à la prime de 100 €. 38,8 % des conducteurs réalisent moins de 6 trajets en 3 mois.



## « Coup de pouce chauffage »

84 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 24 février 2024.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à janvier 2024, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	816 664	572 206	1 388 870
dont Nombre de travaux achevés	725 612	520 964	1 246 576
dont Nombre des incitations financières versées	626 126	480 403	1 106 529
pour un Montant d'incitations financières versées	2 328,6 M€	522,0 M€	2 851, M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
	Charbon	29 331 (4%)	598 (0%)	29 929 (2%)
	Fioul	536 188 (66%)	49 666 (9%)	585 854 (42%)
	Gaz	251 145 (31%)	521 942 (91%)	773 087 (56%)
	Non précisé	(0%)	(0%)	(0%)
		816 664 (100%)	572 206 (100%)	1 388 870 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 973 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,7 Mt<sub>CO2</sub>.

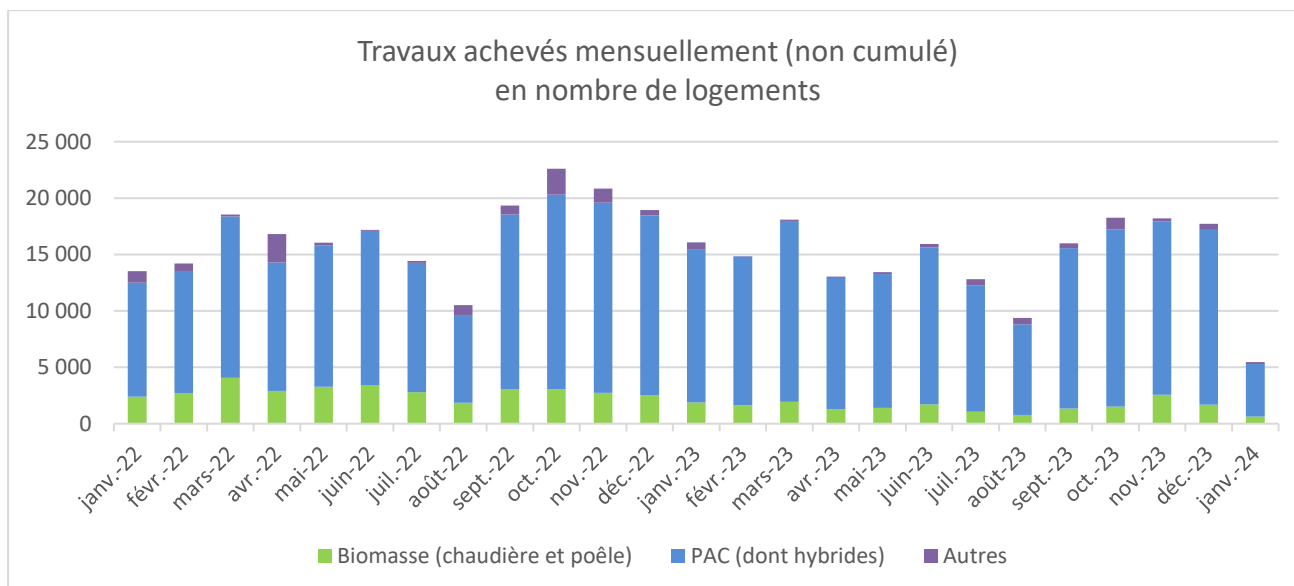
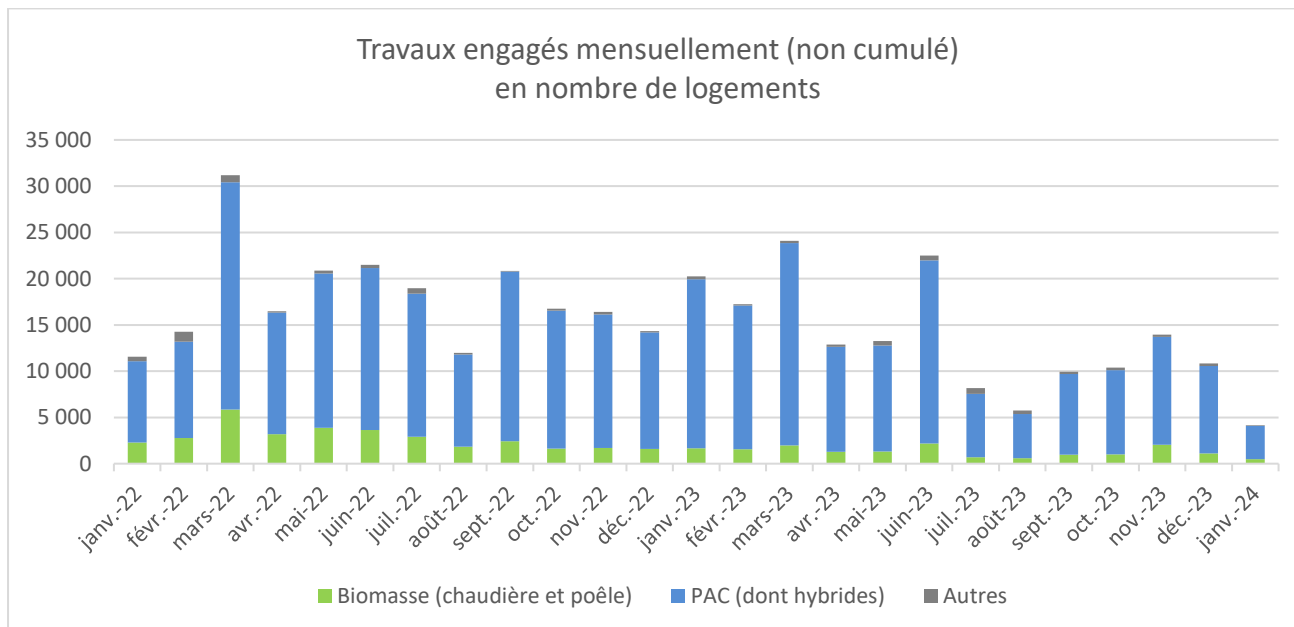
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

		<b>Conduit EVA PDC</b>
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		4 621
dont Nombre de travaux achevés		4 493
dont Nombre des incitations financières versées		4 362
pour un Montant d'incitations financières versées		3 627 945 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	<b>Emetteur électrique</b>	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	36 135	179 102
dont Nombre de travaux achevés	35 118	175 080
dont Nombre des incitations financières versées	32 323	162 625
pour un Montant d'incitations financières versées	18 272 363 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	59%	51%	43%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36%	31%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 529,7 TWhc (dont environ 2,2 TWhc pour janvier 2024), dont 87,7 TWhc rapportables au titre de la DEE et 442 TWhc de bonification.

## Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

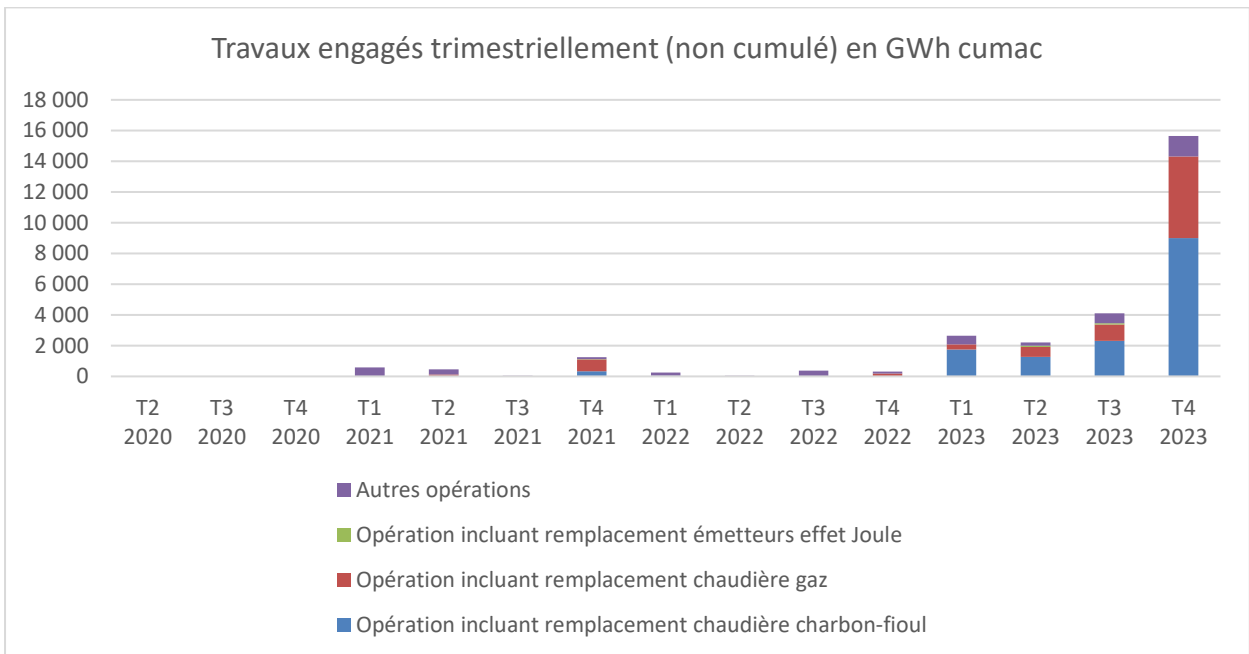
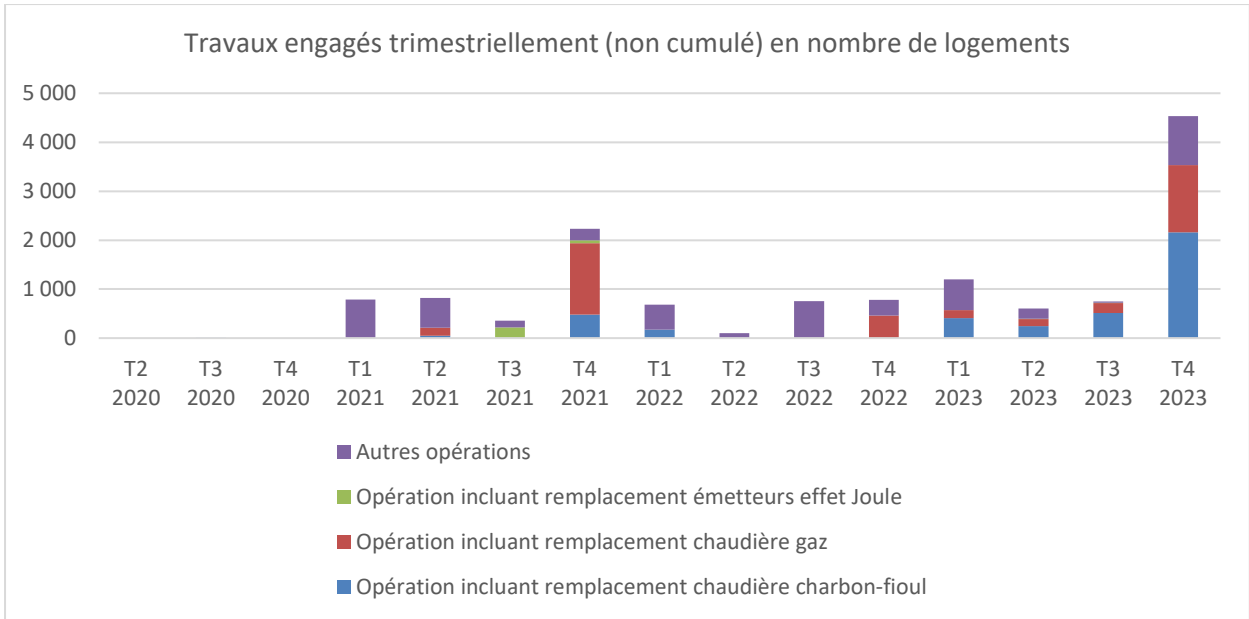
Au 13 février 2024, 46 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

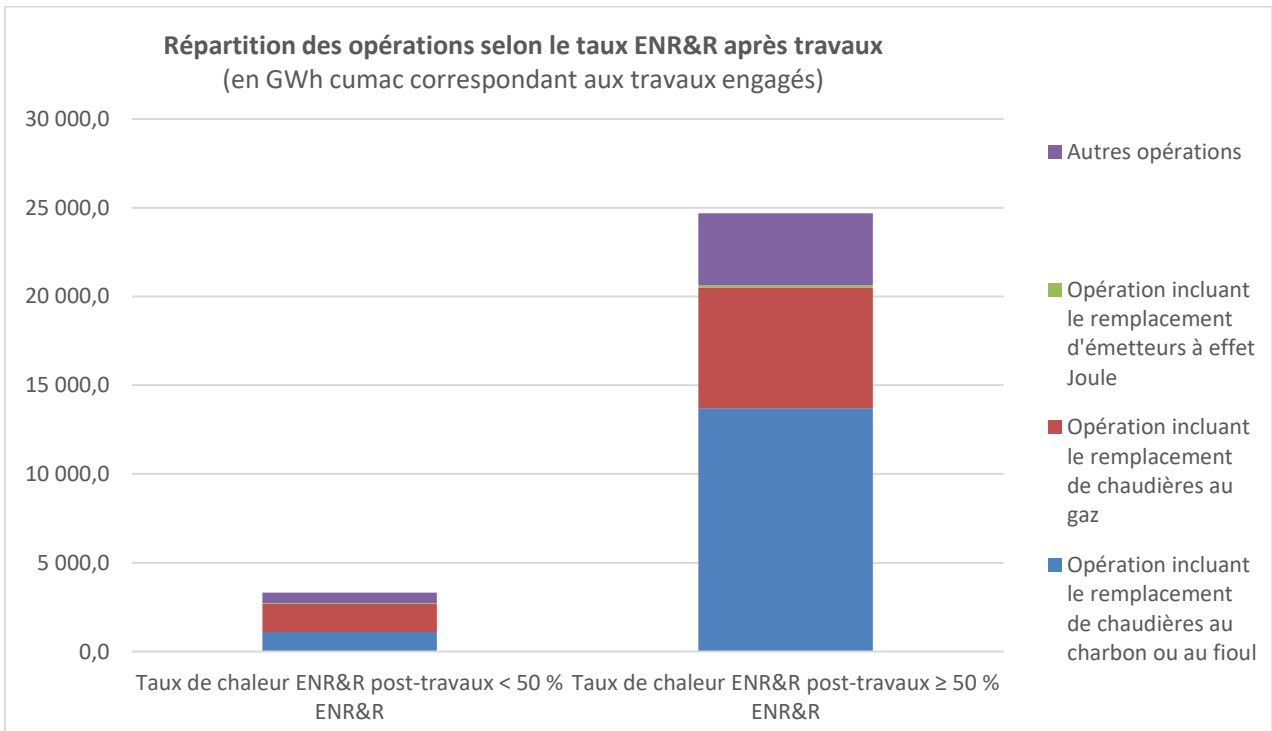
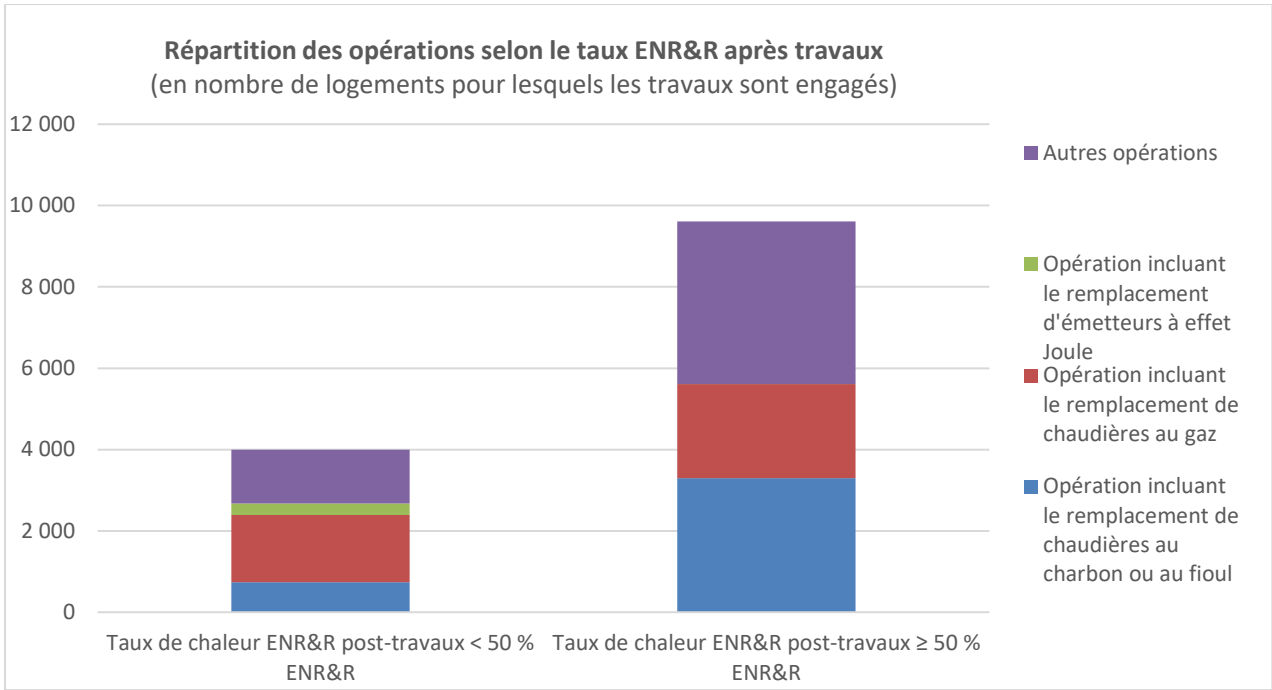
Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles, en complément du tableau et des graphiques de synthèse ci-après. Est également disponible la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant jusqu'au dernier trimestre 2023 ; elles sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 26 des signataires.

	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
<b>Nombre d'offres proposées (nombre de logements)</b>	<b>28 054</b>	<b>25 176</b>	<b>53 230</b>
<b>Montant total des offres proposées (€)</b>	<b>112 580 869 €</b>	<b>257 473 244 €</b>	<b>370 054 113 €</b>
<b>Nombre de travaux engagés (nombre de logements)</b>	<b>3 995</b>	<b>9 613</b>	<b>13 608</b>
<b>Surface chauffée par les travaux engagés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>409 602</b>	<b>1 090 545</b>	<b>1 500 147</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>1 418</b>	<b>6 243</b>	<b>7 662</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>3 312</b>	<b>24 687</b>	<b>27 999</b>
<b>Montant des travaux engagés (€)</b>	<b>48 444 106 €</b>	<b>175 032 255 €</b>	<b>223 476 361 €</b>
<b>Nombre de travaux achevés (nombre de logements)</b>	<b>1 190</b>	<b>276</b>	<b>1 466</b>
<b>Surface chauffée par les travaux achevés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>79 610</b>	<b>27 004</b>	<b>106 614</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>234</b>	<b>135</b>	<b>370</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>595</b>	<b>706</b>	<b>1 301</b>
<b>Montant des travaux achevés (€)</b>	<b>6 978 987 €</b>	<b>4 655 139 €</b>	<b>11 634 126 €</b>
<b>Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)</b>	<b>549</b>	<b>120</b>	<b>669</b>
<b>Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>35 100</b>	<b>15 418</b>	<b>50 517</b>
<b>Montant total des incitations financières versées (€)</b>	<b>1 899 871 €</b>	<b>3 268 277 €</b>	<b>5 168 147 €</b>







## Etat des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 01/01/2024	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5	Etat des comptes au 01/01/2024	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5	Etat des comptes au 01/01/2024	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5
Carburants et fioul domestique	325 283 759 653	31,6%	1 028 328 417 152	312 947 567 925	53,9%	580 859 707 867	638 231 327 578	39,7%	1 609 188 125 019
GPL combustible	5 817 789 419	42,0%	13 859 056 941	10 976 895 852	135,0%	8 129 931 460	16 794 685 271	76,4%	21 988 988 401
Electricité	191 041 945 732	36,5%	523 299 375 004	172 640 111 022	57,0%	302 642 942 502	363 682 056 754	44,0%	825 942 317 505
Gaz naturel	109 027 679 405	29,1%	374 315 185 236	113 154 908 127	51,8%	218 606 256 317	222 182 587 532	37,5%	592 921 441 553
Chaleur et froid	7 070 316 943	20,5%	34 538 847 358	12 131 473 520	57,9%	20 949 605 111	19 201 790 463	34,6%	55 488 452 469
Délégataires	49 699 880 772			51 477 569 608			101 177 450 380		
<b>Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés</b>	<b>687 941 371 923</b>	<b>34,8%</b>	<b>1 974 340 881 691</b>	<b>673 328 526 054</b>	<b>59,5%</b>	<b>1 131 188 443 257</b>	<b>1 361 269 897 977</b>	<b>43,8%</b>	<b>3 105 529 324 947</b>
Eligibles non obligés	9 778 205 629			11 196 944 788			20 975 150 417		
Autres	9 374 638 986			11 057 902 362			20 432 541 348		
<b>Total des CEE délivrés sur les comptes</b>	<b>707 094 216 538</b>			<b>695 583 373 204</b>			<b>1 402 677 589 742</b>		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	35 975 749 044			8 270 284 407			44 246 033 451		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	2 975 804 890			409 198 750			3 385 003 640		
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	247 610 514 731			123 963 436 113			371 573 950 844		
<b>TOTAL général</b>	<b>993 656 285 203</b>	<b>50,3%</b>	<b>1 974 340 881 691</b>	<b>828 226 292 474</b>	<b>73,2%</b>	<b>1 131 188 443 257</b>	<b>1 821 882 577 677</b>	<b>58,7%</b>	<b>3 105 529 324 947</b>

Cette publication est réalisée chaque année, en application de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.

## RAPPEL : Déclaration des volumes de vente et de mise à la consommation pour l'année 2023

Comme prévu à l'article R. 221-8 du code de l'énergie, pour la cinquième période, chaque personne soumise à une obligation d'économies d'énergie en application de l'article R. 221-3 au titre d'une année civile donnée et n'ayant pas délégué totalement son obligation d'économies d'énergie adresse au ministre chargé de l'énergie au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante une déclaration indiquant les quantités mentionnées à l'article R. 221-2 prises en compte pour la fixation de l'obligation d'économies d'énergie de l'année civile considérée.

Les formulaires de déclaration par type d'énergie à utiliser pour les ventes et mises à la consommation pour l'année 2023 sont disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse suivante, ainsi que les tableaux des délégataires à remplir chaque année : [https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#scroll-nav\\_16](https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#scroll-nav_16)

Une note de calcul précise la façon dont sont calculées les obligations au titre de la cinquième période.

Les formulaires sont à transmettre à l'adresse électronique indiquée ci-après [pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr) en inscrivant impérativement dans l'objet du mail **déclaration de vente des volumes P5\_2023**

## Textes publiés

L'arrêté du 7 février 2024 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au JO le 10 février 2024, crée les référentiels de contrôle relatif aux opérations liées aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » (installations collectives uniquement) et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ».

Pour rappel, les obligations de contrôle relatives à ces fiches sont applicables aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

L'arrêté du 22 février 2024 ajoute des obligations de contrôle pour certaines fiches.

Le pôle national des CEE (PNCEE) a en effet été récemment destinataire de plusieurs signalements concernant des dérives relatives à la fiche d'opération standardisée RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur » et la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires ».

Ces fiches, non soumises jusqu'ici à contrôle sur site, font l'objet de pratiques qui remettent en question les économies d'énergie générées. Il est donc décidé de leur appliquer des contrôles pour assainir ces pratiques dans les plus brefs délais.

S'agissant des opérations liées à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116, des contrôles par contact systématiques étaient prévus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'arrêté dispose des contrôles aléatoires sur site et par contact. Pour les opérations bonifiées au titre de l'article 3-4-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014, il est prévu systématiquement soit un contrôle sur site, soit un contrôle par contact.

Concernant les fiches d'opérations standardisées RES-CH-106 « Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur » et RES-CH-107 « Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur », il est également constaté des erreurs ou des dérives dans l'utilisation de ces fiches en lieu et place des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-160 et BAR-TH-161. Au vu de l'impact sur le volume de CEE, un contrôle est également mis en place. Pour rappel, ces fiches s'appliquent à un réseau de chaleur primaire alimentant des bâtiments appartenant à au moins deux abonnés distincts.

Afin de corriger rapidement cette situation, les contrôles sont mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

L'arrêté ajoute, à l'annexe III de l'arrêté du 28 septembre 2021, les référentiels de contrôle des opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées susmentionnées.

En lien avec la mise en place des contrôles ci-dessus, la fiche d'opération standardisée RES-CH-107 « Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur » est modifiée essentiellement pour inclure l'exigence de réalisation d'un état récapitulatif des systèmes isolants installés. Cet état récapitulatif est en effet utilisé pour les contrôles sur site.

Il est également introduit, dans l'annexe 1 des fiches RES-CH-106 et RES-CH-107, une partie D à remplir par le gestionnaire du réseau afin de consolider les informations présentes dans l'attestation sur l'honneur.

Enfin, l'arrêté ajoute, à l'arrêté du 22 décembre 2014, une définition explicite des réseaux de chaleur afin d'éviter des contournements concernant notamment la fiche d'opération standardisée RES-CH-107.

## Texte à l'ordre du jour du CSE

Le Conseil d'Etat, par sa décision n°469215 du 4 janvier 2024, a annulé les dispositions des I et III à VII de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au Journal officiel le 28 octobre 2022. Cette annulation est motivée par l'absence d'une consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Un projet d'arrêté vise à réintroduire la suppression de la condition que l'équipement de chauffage remplacé soit hors condensation avant le 1<sup>er</sup> avril 2024, date d'effet de l'annulation des I et IV à VII de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 octobre 2022. En effet, la suppression de cette condition reste motivée par un souci d'efficacité énergétique, de décarbonation et de simplicité de mise en œuvre des Coups de pouce. Dans le respect de la décision du Conseil d'Etat, ce projet d'arrêté

doit être soumis à consultation du public au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 « Conduit d'évacuation des produits de combustion » bénéficiant du Coup de pouce « Chauffage » sont limitées aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025.

La mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion dans un immeuble collectif s'accompagne du raccordement de chaudières gaz individuelles à haute performance énergétique dans chaque logement raccordé. Etant donné que le dispositif CEE ne pourra plus soutenir l'installation de systèmes de chauffage au gaz à compter de 2025, compte tenu du projet de révision de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments en voie d'adoption, la date d'extinction de cette aide doit avoir lieu au 31 décembre 2024 (au lieu du 31 décembre 2025).

Pour information, en 2023, il n'a été engagé que 208 opérations liées à la fiche BAR-TH-163 dans le cadre du Coup de pouce « Chauffage », pour un volume total de CEE de 20 GWhc. La fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 s'éteindra dans le même calendrier que la bonification.

Le projet d'arrêté doit être examiné par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) le 5 mars 2024.

## **Correction des tableaux de contrôles des fiches BAR-TH-171, BAR-TH-172, BAR-TH-160 et BAT-TH-146.**

Les tableaux de contrôles des fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAT-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » pour les personnes physiques et pour les personnes morales ont été corrigés conformément au référentiel de contrôle. Il s'agit de lire « 2. La PAC est associée à un autre système de chauffage ; » au lieu de « 2. La PAC est associée, pour le chauffage des surfaces chauffées, à : a) Une chaudière, dans le cadre du Coup de pouce " Chauffage " ; b) Une chaudière haute ou très haute performance énergétique, hors Coup de pouce " Chauffage " ».

Les tableaux de contrôles des fiches BAR-TH-160 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) » et BAT-TH-146 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) » pour les personnes physiques et pour les personnes morales ont été corrigés. Le terme « surface » a été remplacé par le terme « longueur » dans les colonnes « Ecart entre la longueur mesurée et la longueur mesurée dans l'AH/facture (en %) =  $(\text{surface déclarée} - \text{surface mesurée}) / \text{Surface mesurée} * 100$  » et « Commentaire sur l'écart de surface en cas d'écart supérieur à 10% ».

Les tableaux de contrôle sont disponibles ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>.

## **RAPPEL : Modalités de transmission des demandes de référencement de signataires de chartes « Coup de pouce »**

Jusqu'à présent, les demandeurs de CEE souhaitant signer une charte « Coup de pouce » devaient adresser par courrier suivi (recommandé avec AR) la charte signée à la DGEC et, en complément, transmettre par courriel le scan de la charte signée ainsi que les détails des références de l'offre commerciale.

Désormais, les demandeurs de CEE doivent adresser leur demande à la DGEC de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr) avec le titre "Engagement Coup de pouce X - Nom du signataire", en joignant le scan de la charte signée et en indiquant les détails de l'offre commerciale.

## **Q II.c.TR. 2 – Quelles sont les modalités de prise en compte des effets de la réduction des circulations de trains de fret au cours du premier semestre de l'année 2023 liés aux mouvements sociaux, notamment en ce qui concerne les relevés de trafic prévus par les fiches TRA-EQ-101 et TRA-EQ-108 ?**

Pour prendre en compte le caractère exceptionnel lié aux grèves nationales ayant affecté le trafic ferroviaire et l'activité économique au cours d'une partie du 1er semestre 2023, **il est rendu possible de fractionner les relevés de trafic nécessaires** aux opérations TRA-EQ-101 et TRA-EQ-108 **dont la date de la preuve de réalisation est comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023**. Le relevé de trafic exigé pourra couvrir une période d'essai de 6 mois consécutifs ou bien comporter plusieurs périodes d'au moins 2 mois consécutifs en 2023 et couvrir une durée totale

équivalente à 6 mois.

Les conditions relatives au délai de dépôts en vigueur de 1 an restent applicables, en tenant compte de la définition des dates d'achèvement des opérations telle que prévues dans les fiches d'opération standardisée citées ci-dessus. En revanche, **le délai maximal prévu par les fiches, entre date de la preuve de réalisation et date d'achèvement, est étendu de 12 à 18 mois pour les opérations susmentionnées.**

## Actualité des Programmes

### Bâtiment – Massification

#### **OSCAR**

- Le *chatbot* / assistant conversationnel virtuel est maintenant disponible à tous les utilisateurs de la plateforme OSCAR (en bas à droite de l'écran). Son objectif est de répondre aux questions les plus courantes sur les CEE et les aides à la rénovation.
- L'expérimentation Artisans, porté par la CAPEB et la FFB, avec un accompagnement au montage des 1ers dossiers CEE est lancée dans 7 régions pilotes.
- L'outil de base de données des matériaux et matériels éligibles aux CEE est toujours disponible en ligne. Si vous êtes un fabricant et que vos produits éligibles ne sont pas intégrés, n'hésitez pas à nous contacter.

#### **ACTEE**

##### Webinaires :

- 6/03 de 14h à 15h30 : webinaire de présentation du sous-programme Eff'ACTEE+
- 12/03 : webinaire de présentation de l'appel à projet du sous-programme Lum'ACTEE+
- 19/03 de 14h à 15h30 : webinaire "Stratégie de rénovation du bâti scolaire"

Pour s'inscrire aux webinaires ne disposant pas de formulaire d'inscription, nous vous invitons à nous contacter via Projet ACTEE [actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)

##### Événements:

- 7/03 : Comité Régional Bourgogne Franche Comté
- 28/03 : Rencontres territoriales Haut de France sur le Bâti Ancien à la Maison de l'Architecture

##### Formations :

- 26 et 27/03 : formation technique pour les économistes de flux "rénovation des bâtiments" niveau intermédiaire (présentiel – Paris)
- 28/03 : formation pour les économistes de flux "Passer à l'acte et accompagner la mise en œuvre d'actions de rénovation sur les bâtiments" et "Persuader & Convaincre : Utiliser les techniques de l'accompagnement aux changements"

##### Publications en libre accès sur notre site internet, menu "Ressources" :

- Courant mars : publication du guide sur la géothermie
- Courant mars : publication d'une nouvelle version du cahier des charges d'audits énergétiques

#### **PROFEEL**

Le programme PROFEEL met en avant le projet RESTORE :

##### **RESTORE : Lancement du 1er chantier pilote en Normandie.**

La solution, développée dans RENOSTANDARD (origine de RESTORE), consiste en une rénovation en une étape avec isolation de la toiture et isolation des murs par l'extérieur (ITE) qui enveloppe complètement la maison grâce à des panneaux préfabriqués en bois. En cours de fabrication dans l'atelier d'un artisan charpentier local, les panneaux seront installés à l'aide de moyens de levage dans les semaines qui viennent. La maison et les panneaux seront instrumentés pour permettre la mesure de la performance et de la durabilité de la solution. Pour en savoir plus sur ce projet : [https://www.linkedin.com/posts/cstb\\_solution-pour-des-maisons-de-type-30-glorieuses-activity-7127557850955935744-r\\_c2?utm\\_source=share&utm\\_medium=member\\_desktop](https://www.linkedin.com/posts/cstb_solution-pour-des-maisons-de-type-30-glorieuses-activity-7127557850955935744-r_c2?utm_source=share&utm_medium=member_desktop)

## Bâtiment – Précarité

### **SLIME +**

- Deux nouveaux territoires ont déposé un dossier lors de l'appel à candidatures de février 2024 : le Département de la Côte d'or et la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté. Le prochain appel à candidature se clôturera le 31 mai prochain !
- Dans le cadre des axes « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » et « Construire une transition écologique solidaire » du Pacte des Solidarités (2024-2027), les départements et métropoles pilotes d'un Slime pourront mobiliser les crédits du pacte local pour un financement de l'animation de leur dispositif et la mise en place de fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME). Pour plus d'information, voir l'instruction N° 22 du 30 novembre 2023 : <https://www.soyons.cler.org/s/WY79kTA9a4P7Trc>
- Les acteurs des territoires non couverts par un Slime (carte des Slime disponible ici : <https://www.lesslime.fr/carte-des-slime/>) et intéressés pour en savoir plus sur le fonctionnement du programme sont invités à s'inscrire au prochain webinaire découverte « S'approprier le Slime », qui se déroulera en visio le jeudi 14 mars de 10h à 12h30. Lien d'inscription : <https://www.lesslime.fr/rendez-vous/webinaire-decouverte-s-approprier-le-slime/>

## Transports

### **TIMS – Territoires Inclusion Mobilité Sobriété**

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin dernier, 71 projets locaux d'écomobilité inclusive ont été retenus sur les 126 candidatures reçues.

Chaque projet sélectionné bénéficie en moyenne d'un financement de 360 000 euros sur 2 ans et demi et d'un accompagnement technique et financier par un des 10 pilotes régionaux également retenus.

Les projets sélectionnés s'adressent à des publics qui rencontrent des difficultés liant précarité et mobilité.

Les territoires concernés par les projets sont situés partout en France, majoritairement au sein de zones rurales, mais également au cœur d'espaces urbains (notamment dans des quartiers prioritaires de la Ville) et périurbains.

### **EVE2**

Le **Rendez-vous du transport et de la logistique éco-responsables**, jeudi 14 mars 2024 à l'Institut Pasteur à Paris de 9h30 à 14h et retransmis en direct sur la thématique : « Comment valoriser la coopération entre les acteurs du transport et de la logistique dans une dimension territoriale ? »

Au programme : bilan du programme EVE, table ronde, remises de trophées aux entreprises engagées dans le programme EVE, retours d'expérience des lauréats.

Programme et inscription : <https://bit.ly/3w1qG2Q>

Pour suivre l'actualité du programme EVE: <https://www.linkedin.com/company/eve-transport-logistique/>

### **APPEL D'AIR**

AI Cargo Foundation, porteur du programme APPEL D'AIR, animera deux webinaires :

- **Mercredi 13 mars** de 13h00 à 13h40 : « **Simplicité et efficacité : le report modal pour réduire votre empreinte carbone** »  
Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/695344aa-ba76-4afe-a42d-0ce8244ee6e4@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>
- **Jeudi 21 mars** de 11h00 à 11h40 : « **Pourquoi décarboner votre fret grâce au report modal est à votre portée ?** »  
Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/cdf2288b-c91f-433a-b38e-f59017798e5a@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>

En savoir plus :

le site web : <https://www.appeldair.org/solutions/>

la page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/appeldair/>

**AI Cargo Foundation sera présent du 19 au 21 mars 2024 à la SITL** (Semaine Internationale du Transport & de la Logistique) pour présenter APPEL D'AIR, le programme d'accompagnement pour la transition énergétique et environnementale de la filière Transport & Logistique.

- **Mardi 19 mars** de 13h40 à 14h15 : Décarbonez votre fret grâce au report modal ! -**Lieu** : Conversation 1 (près de l'entrée du salon)
- **Présent sur le stand J171** afin de découvrir les solutions de gestion multimodale, d'optimisation de la chaîne logistique, de système intelligent de mesure carbone, de logistique urbaine...

Contact : [contact@aicargofoundation.org](mailto:contact@aicargofoundation.org) pour recevoir une invitation

## **ALVEOLE+**

### **Retour en images sur le volet formation à la mobilité à vélo du programme Alvéole Plus**

Suite à la réalisation d'un projet de stationnement pour les vélos ayant vu le jour grâce au cofinancement du programme Alvéole Plus, les résident-es de l'habitat social ainsi que les élèves des collèges et lycées peuvent bénéficier d'une formation à la mobilité à vélo, prise en charge à 100% par le programme. Retour en images sur une session de formation au sein d'un immeuble de AB Habitat à Argenteuil, grâce à l'intervention d'un animateur de Tous à vélo Ile-de-France : <https://www.facebook.com/alveoleplus/videos/1364482547524784>

## **COLIS ACTIV'**

### **ColisActiv' a lancé sa newsletter mensuelle :**

ColisActiv' a lancé en janvier dernier sa newsletter. Au programme des actualités sur la cyclologistique et la livraison urbaine, des dossiers, une revue de presse ou encore des témoignages de ses bénéficiaires.

S'inscrire à la newsletter : <https://urlz.fr/prlB>

## **Objectif Employeurs Pro-Vélo**

### **Les employeurs ont encore un an pour obtenir le label Employeur Pro-Vélo**

Alors que le programme Objectif Employeur Pro-Vélo s'arrêtera en décembre 2024, c'est le moment idéal pour bénéficier de cet accompagnement complet et facilitateur en vue d'obtenir le label Employeur Pro-Vélo.

En s'inscrivant gratuitement à OEPV pour bénéficier de conseils personnalisés et de primes financières de 40 à 60 % afin de mettre en place des équipements et services pro-vélo pour favoriser la pratique du vélo pour les déplacements professionnels et domicile-travail.

Le label Employeur Pro-Vélo valorise les employeurs engagés pour favoriser la mobilité à vélo de leurs collaborateurs. À ce jour, 130 employeurs ont obtenu la labellisation et 1 500 se sont lancés dans la démarche.

Participez à nos prochains webinaires pour découvrir le programme et s'inscrire :

Lien : <https://employeurprovelo.fr/evenements/>

## **Numérique**

### **ALT IMPACT**

Durant le mois de mars, le programme ALT IMPACT va procéder à :

- La signature d'un partenariat avec la [Mednum](#) pour former tous les médiateurs numérique (y compris les Conseillers France Service déployés par l'Etat) à la sobriété numérique, avec pour objectif de sensibiliser 15 000 personnes / an
- La signature d'un partenariat avec [Latitudes](#) : lancement d'actions d'accompagnement de l'enseignement supérieur avec pour objectif une rentrée "sobriété numérique" qui va toucher plus de 3000 élèves en septembre 2024, plateforme d'indexation d'une 40aine d'intervenantes et intervenants qualifiés sur la sobriété numérique. L'objectif est de toucher 100 000 étudiants directement et indirectement.
- La finalisation du partenariat avec [PIX](#) afin de créer une reconnaissance des compétences professionnelles de sobriété numérique et ainsi déployer des formations qualifiantes et éligibles au CPF pour la sobriété numérique
- La finalisation du partenariat avec l'ANCT sur l'accompagnement des collectivités à la construction d'une stratégie Numérique Responsable.
- Un webinaire de sensibilisation aux enjeux environnementaux du numérique à destination de la CAF du Finistère, pour environ 400 agents. Ce webinaire se tiendra le 21 mars 2024.

## **Envois au PNCEE**

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique



Direction Générale de l'Energie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)**

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*